

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6° au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 décembre 1842.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 22 décembre 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Incident relatif à l'emprunt de 2,000,004 fr. contracté en 1832 par la ville de Lyon. — Continuation de la discussion du budget.

Présents: MM. Arnaud. — Brossette, Bergier, Bodin. — Capelin, Coudere. — Dubost, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pelet. — Guinet. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Prunelle, Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 15 décembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente les excuses de M. Gautier, qu'une circonstance particulière empêche d'assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL prononce qu'il sera fait mention de la communication de M. le maire dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. LE MAIRE: Dans sa dernière séance, le conseil s'est occupé du renouvellement des titres d'inscription de l'emprunt de 2,000,004 fr. contracté en 1832 par la ville de Lyon. Dans la discussion qui a eu lieu sur cette affaire, un membre du conseil avait exprimé le désir que la ville, usant du droit facultatif de remboursement réservé par les conditions mêmes de cet emprunt, recourût à un emprunt nouveau pour effectuer ce remboursement. Cette opération offrirait probablement un avantage assez important à la ville. Le taux de l'intérêt de cette partie de la dette actuelle de la ville est de 5 0/0; le taux de l'intérêt de la dette nouvelle dérivant du remplacement proposé serait tout au plus de 4 1/2 0/0 par année. Tel était le motif allégué par l'honorable membre que je viens de citer. J'avais répondu que si une soumission était faite dans le but d'effectuer le remplacement indiqué de manière à offrir une économie notable sur le taux d'intérêt maintenant payé, je m'empresserais d'en donner connaissance au conseil municipal. Le lendemain même de la séance pendant laquelle avait eu lieu cet incident, j'ai reçu de M. Etienne Gautier, notre collègue, une soumission offrant de rembourser l'emprunt de 1832 pour compte de la ville, sous condition d'être substitué aux titres de créance résultant de cet emprunt, dont l'intérêt serait alors réduit à 4 1/2 0/0 l'an. Dans sa lettre d'envoi accompagnant cette soumission, M. Etienne Gautier déclare que sa proposition est inspirée par le désir de procurer une économie à la ville; et, pour garantie de l'exécution de ses offres, il offre de déposer dans une caisse publique une somme de 300,000 f.

La soumission déposée par M. Gautier m'a paru très-importante; j'ai cru devoir en entretenir immédiatement le conseil. Cependant, avant d'en proposer la prise en considération, j'ai voulu savoir si l'opération financière que cette soumission a pour objet pouvait s'effectuer sans qu'il fût besoin d'une loi spéciale, et encore si le droit de 2 0/0 ordinairement prélevé par le fisc sur la somme des emprunts communaux serait exigé. J'ai donc écrit à M. le ministre pour connaître son avis à ce sujet; toutefois, en attendant la réponse ministérielle, j'ai l'honneur de proposer au conseil de décider l'ajournement provisoire de l'exécution de la décision par laquelle, dans la dernière séance, le renouvellement des titres d'inscription de l'emprunt de 1832 a été voté.

UNE DISCUSSION s'engage sur la communication de M. le maire.

M. PONS est d'avis qu'il conviendrait d'effectuer l'opération financière que la soumission présentée par M. Gautier a pour objet; cette opération donnerait à la ville une économie annuelle de 10,000 fr. Cependant il conviendrait de prendre des mesures capables de ménager les intérêts des porteurs des inscriptions de l'emprunt de 1832, en même temps qu'on avantagerait les intérêts financiers de la ville. Pour assurer cet utile ré-

sultat, M. Pons propose de réserver à ces porteurs d'inscriptions la faculté de conserver par préférence leur créance sur la ville, sauf à en consentir la réduction de l'intérêt annuel au taux de 4 1/2 0/0. M. Pons est persuadé que, malgré cette réserve, la ville trouvera facilement des soumissionnaires.

L'OPINION exprimée par M. Pons est combattue par plusieurs membres. M. le maire, MM. Vachon-Imbert, Menoux, Prunelle, Barrillon, C. Martin, Seriziat, prennent successivement la parole.

LE CONSEIL décide que la communication de M. le maire sera insérée dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. SERIZIAT, au nom de la commission du contentieux, lit successivement deux rapports ayant pour objet:

1° D'autoriser M. le maire à donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise au profit de la ville contre les sieurs Tarpin et Rossignol à raison d'une vente de terrains communaux à Perrache;

2° D'autoriser M. le maire à poursuivre par-devant les tribunaux l'annulation de baux en vertu desquels les sieurs C... et A... prétendent avoir le droit d'occuper un local situé dans les immeubles L..., récemment acquis par la ville.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE: L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le budget prévisionnel de la ville pour l'exercice de 1843.

La parole est à M. le rapporteur.

M. REYRE, rapporteur, reprend la lecture des articles de ce budget.

DÉPENSES ORDINAIRES.

(Suite.)

Abat.	1842.	1843.
17. Traitement des employés et frais de bureaux	12,100	12,100
18. Frais généraux de perception	336,000	336,000
19. Frais de bureaux supplémentaires au compte de diverses compagnies	38,000	38,000
20. Remises proportionnelles aux employés de l'octroi après 2,400,000 f. de recette brute	65,000	65,000
21. Taxations accordées par la régie des contributions indirectes	7,000	7,000
22. Remise à la régie des contributions indirectes pour les recettes par elle effectuées pour le compte de la ville	7,200	7,200
23. Contributions des propriétés communales	14,000	14,000
24. Assurance des mêmes propriétés contre l'incendie	3,470	3,470
25. Assurance des marchandises déposées dans les magasins généraux de l'entrepôt des liquides	"	534 20
26. Prélèvement, à titre de remboursement, des dépenses d'octroi pour les troupes de la garnison	43,000	43,000
27. Remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière	320,000	280,000
28. Prélèvement par l'Etat de 10 0/0 sur le produit net de l'octroi	237,180	239,180
29. Entretien des bâtiments communaux	40,000	40,000
M. FALCONNET demande que la ville fasse ériger les façades des édifices publics et notamment celles du palais Saint-Pierre et du collège.		
M. LE MAIRE: L'administration s'est occupée de pourvoir à la réparation de M. Falconnet vient d'indiquer le besoin; mais un ajournement a été reconnu indispensable. En ce qui touche le palais Saint-Pierre, il faut attendre que la restauration extérieure de ce palais soit achevée avant de restaurer les façades extérieures. En ce qui touche le collège royal, il faut attendre l'époque prochaine où des travaux seront effectués pour doubler		

l'étendue de la bibliothèque par la construction d'un prolongement de la salle actuelle sur la terrasse située au nord de cette salle. Le conseil sera incessamment saisi de l'examen des plans et de la demande d'un crédit ayant pour objet cette belle amélioration.

Les motifs qui viennent d'être exposés paraîtront sans doute suffisants pour justifier l'ajournement des réparations demandées par M. Falconnet. L'administration reconnaît le besoin de ces réparations; mais elle pense qu'il serait peu convenable de les faire à présent pour avoir à les refaire bientôt après.

M. LE RAPPORTEUR continue:

30. Entretien des horloges de la ville 1,680 1,680
M. BERGIER demande pourquoi l'horloge de l'Hôtel-de-Ville n'est pas éclairée par la compagnie du gaz, ainsi que cette compagnie s'y est engagée.

M. ARNAUD: L'administration ne cesse de presser la compagnie pour faire éclairer l'horloge de l'Hôtel-de-Ville; mais cette opération est très-difficile, tous les essais tentés jusqu'à ce jour ont échoué. Si l'on pouvait mettre à cette horloge un cadran transparent, l'éclairage en serait facile; mais on ne peut pratiquer le vide nécessaire sans compromettre la solidité du dôme de l'Hôtel-de-Ville. Il faut donc rechercher un autre moyen. La compagnie s'en occupe activement; elle espère pouvoir réussir bientôt.

M. LE RAPPORTEUR continue:

31. Entretien du pavé de la ville	27,900	27,900
32. — des chemins de la banlieue	2,000	2,000
33. — des halles, marchés, égouts, etc.	7,000	7,000
34. — des promenades	6,000	6,000
35. — des pompes et fontaines	6,500	6,500
36. — des pompes à incendie	6,500	6,500

M. BERGIER demande que le matériel employé à combattre les incendies soit amélioré et complété. Beaucoup de villes, et notamment Turin, possèdent des échelles et des sacs de sauvetage dont l'utilisation est extrêmement facile et rend d'immenses services. Il serait à désirer que la ville de Lyon possédât aussi ces moyens de salut.

M. LE MAIRE: Je prends note des intéressantes observations présentées par M. Bergier; je m'efforcerai de compléter le matériel destiné à combattre les incendies.

M. LE RAPPORTEUR continue:

37. Locations de divers dépôts de pompes à incendie	1,545	1,545
38. Fourniture d'eau à la ville	17,000	17,000
39. Eclairage de la ville	170,000	170,000

M. VACHON-IMBERT demande s'il y aura bientôt lieu à la diminution imposée par le traité à la compagnie sur le prix de l'éclairage privé, dès que cet éclairage s'élèvera à un total de 8,000 becs.

M. LE MAIRE: Sur les observations présentées il y a quelque temps à ce même sujet par M. Bergier, j'ai nommé une commission chargée de calculer, contradictoirement avec la compagnie, le nombre réel des becs complets de l'éclairage particulier. Cette commission, composée en majorité de membres du conseil municipal, n'a pas encore terminé son travail. Aussitôt que j'aurai reçu son rapport, j'en informerai le conseil.

M. LE RAPPORTEUR continue:

40. Nettoyement et arrosage de la ville	54,000	53,975
41. Allocation au conseil de salubrité	1,000	1,000
42. Dépenses de police municipale	11,500	11,500
43. Fonds de police à la disposition de M. le maire	10,000	10,000
44. Fonds à la disposition de M. le maire pour gratifications aux employés de l'administration	3,200	3,200
45. Location, entretien, chauffage, etc., des corps-de-garde de police	7,000	7,000
46. Entretien de l'hôtel et du mobilier de M. le lieutenant-général	1,000	1,000
47. Dépense présumée du logement des troupes de passage	"	20,000
48. Subvention de la ville pour les enfants trouvés	69,505	67,500

FEUILLETON DU CENSEUR.

PRISE DE POSSESSION DE L'ARCHIPEL DES ILES MARQUISES. — DÉTAILS SUR LE PAYS ET LES HABITANTS (1).

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le rapport adressé par le contre-amiral Dupetit-Thouars à M. le ministre de la marine et des colonies sur la navigation de la frégate la *Reine-Blanche* après son départ de Valparaiso, et sur la prise de possession de l'archipel des Iles Marquises. Ce rapport contient des détails trop curieux et trop intéressants pour que nous ne nous exprimions pas de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, auxquels il fera connaître le caractère, les mœurs, les goûts et les habitudes d'un pays sur lequel flotte maintenant le pavillon de la France.

Baie de Taiouhae, frégate la *Reine-Blanche*, le 18 juin 1842.

En partant de Valparaiso, pressés d'arriver aux Marquises, nous gouvernâmes directement sur l'île Fatuiva (la Madeleine), la plus méridionale du groupe du sud-est de cet archipel. Nous arrivâmes en vue de cette île le 26 avril; le 27, nous en visitâmes toute la côte occidentale, et nous eûmes quelques relations avec les indigènes. Cette île, qui contient, assure-t-on, de quinze à dix-huit cents habitants, n'offre qu'un mouillage en pleine côte, toujours dangereux et fréquenté seulement par les baleiniers que le besoin de provisions force à y relâcher. Le 28 au matin, nous étions sur la côte occidentale de l'île de Tahuata (la Christine), où nous fûmes contrariés par des calmes qui se prolongèrent assez avant dans la journée; ce ne fut qu'à trois heures que nous atteignîmes le mouillage de la baie de Vaitahu.

A peine étions-nous à l'ancre sur cette rade, que nous reçûmes la visite de M. François de Paule, supérieur de la mission établie en cette île; mais ce ne fut que le lendemain que le roi Yotété vint à bord, accompagné du révérend supérieur de la mission qui voulut bien nous servir d'interprète. Le roi me parut enchanté de me revoir et me dit qu'il serait venu à bord la veille, dès que la frégate avait été aperçue, s'il n'avait pas craint que nous fussions Américains. Il m'apprit alors qu'il y avait environ quatre mois qu'une baleinière appartenant à un bâtiment de pêche des Etats-Unis, ayant perdu son bâtiment en chassant une baleine, était venue, après plusieurs jours de mer et de souffrance, étant sans vivres, relâcher à l'île Fatuiva où elle avait été accueillie à coups de fusil et où elle avait perdu un homme par suite de cette attaque imprévue. Repoussés de l'île de Fatuiva, ces marins avaient repris le large et étaient arrivés à l'île Tahuata où le roi ne les avait pas beaucoup mieux reçus, car il les avait dépouillés de leurs vêtements et leur avait même enlevé leur baleinière. Depuis cette époque, les marins américains ayant trouvé à s'embarquer sur un balcin venu en relâche, protestèrent, avant leur départ, contre les actes de piraterie dont ils avaient été les victimes, et menacèrent Yotété de la vengeance de leur gouvernement. Yotété, éclairé depuis par les missionnaires et par les capitaines venus en relâche dans la baie de Vaitahu, conçut de vives inquiétudes sur les suites que pouvait avoir pour lui cette mauvaise

affaire, et il était encore sous l'impression de ces alarmes lorsqu'il vint me voir. Il me demanda de le protéger et de débarquer, lorsque je partirais, une partie de mon équipage et des canons de la frégate. Je lui répondis que j'y consentirais s'il voulait reconnaître la souveraineté de S. M. Louis-Philippe et prendre le pavillon français. Il accepta avec empressement ces propositions, et nous convinmes que la déclaration de prise de possession aurait lieu le 1^{er} mai, jour de la fête de S. M. Louis-Philippe, et qu'aussitôt le pavillon français serait arboré sur l'île Tahuata.

Toutes nos dispositions furent promptement faites, et le 1^{er} mai, à dix heures, je me rendis à terre accompagné de l'état-major général et d'une partie de celui de la *Reine-Blanche*. Une garde de soixante hommes nous avait précédés et avait été rangée en bataille auprès du mât de pavillon pour rendre les honneurs à nos couleurs nationales, lorsqu'après la déclaration de prise de possession que j'allais faire au nom du roi, en présence du roi Yotété, des principaux chefs et d'un grand concours d'indigènes, elles seraient déployées pour la première fois sur le groupe du sud-est des Iles Marquises.

Arrivé sur les lieux, je fis ouvrir un ban, et, ayant pris la parole au nom du roi, je déclarai la prise de possession de l'île Tahuata et du groupe du sud-est des Iles Marquises. Le pavillon fut hissé aussitôt et nous le saluâmes des cris répétés de *vive le roi! vive la France!* qui furent suivis de trois décharges de mousqueterie faites par la garde d'honneur et par des fanfares exécutées par toute la musique. La frégate la *Reine-Blanche*, mouillée à petite distance du rivage et entièrement pavoisée, prit également part à cette cérémonie en répondant à nos acclamations par une salve de vingt-un coups de canon.

Les habitants, réunis en grand nombre, manifestèrent également leur joie par des acclamations bruyantes et répétées, et tous me demandèrent de mettre des canons à terre. Nous nous rendîmes ensuite chez le roi, où l'acte de la reconnaissance de la souveraineté de S. M. Louis-Philippe et celui de la prise de possession furent immédiatement signés.

Le même jour, nous fixâmes, avec le roi Yotété, le lieu de la baie où notre établissement serait fondé, et nous entreprîmes, sans perdre de temps, les travaux nécessaires à la construction des logements et magasins. De jour en jour, depuis cette époque, ces travaux prirent une plus grande activité; les marins de la *Reine-Blanche*, envoyés à terre pour prendre part à nos opérations d'établissement, rivalisèrent de zèle avec les marins de la 120^e compagnie, destinés à former la garnison.

Le 22, la baraque destinée au logement de la garnison et celle des vivres, que j'avais fait construire à bord, pendant notre traversée, en venant de Valparaiso, étaient achevées, ainsi que le four et un magasin à poudre. L'établissement commença à s'administrer par lui-même.

Dans une course que j'ai faite le 5 mai à la baie de Hanamannu, île d'Hivaoa (la Dominique), j'ai obtenu la reconnaissance de la souveraineté du roi par les chefs principaux de l'île qui nous ont demandé à prendre le pavillon français et à recevoir une garnison, ce que j'ai promis d'accorder lorsqu'ils auraient construit pour nous une case de 20 mètres de long sur 8 mètres de large. Ayant tracé cette case, les trois tribus qui occupent la baie se sont immédiatement mises à l'œuvre pour satisfaire à ma demande.

Tout semblait prendre à Vaitahu une tournure favorable à nos intérêts

et nous promettre un prompt succès, lorsque, le 23, au moment où je me disposais à quitter la baie pour me rendre à l'île de Nukahiva, un homme qui passe pour être l'instrument aveugle des volontés du roi menaça de tuer un Espagnol que j'avais fait venir d'une baie située au vent de l'île pour nous servir d'interprète à l'établissement, s'il ne quittait aussitôt la baie de Vaitahu. Instruit de ce fait par l'Espagnol lui-même, il me parut que cette menace avait été faite pour voir jusqu'à quel point nous étendions notre pouvoir. Je me rendis aussitôt chez le roi, où, ayant fait venir l'homme coupable, je lui déclarai, en présence du roi Yotété, que si, à l'avenir, il se permettait la moindre insulte contre les hommes de l'établissement, ou même contre ceux que je pourrais employer, je le ferais embarquer, et qu'il ne reverrait jamais son île. Il ne parut pas très-effrayé de ma menace, et, deux jours après, il poursuivit un Anglais que j'avais fait venir de l'île de Hivaoa pour faire de la chaux, et l'attaqua dans le jardin même du supérieur de la mission, qui, étant survenu, empêcha qu'il ne fût tué. Cet événement se passait au moment du coucher du soleil; je n'en fus informé qu'un peu tard; mais dès le jour je me rendis chez le roi que je ne trouvais plus; il était parti avec toute sa famille pour aller pleurer un mort, me dit-on; mais bientôt j'appris qu'il s'était caché dans un bois voisin, ce qui me confirma dans l'opinion où j'étais que ces insupportables répétées avaient été provoquées par lui.

J'envoyai une embarcation à la recherche du roi; elle revint sans l'avoir trouvé où on assurait qu'il était allé. Je fis venir alors son neveu, jeune homme qui parle bien l'anglais, et je l'engageai à aller dire à Yotété que, s'il ne réparait pas, je ne le considérerais plus comme roi, et que je me ferais roi moi-même à sa place. Cet indigène alla en effet à la recherche de Yotété qu'il trouva caché tout près dans le ravin boisé de la petite baie d'Hanamilia, située sur la même rade. Le roi cependant refusa de l'accompagner, et me fit dire qu'il ne consentait à revenir qu'autant que le révérend supérieur de la mission irait lui-même l'y engager, ce qui eut lieu aussitôt, M. François de Paule ayant bien voulu s'exposer à remplir cette mission; il nous ramena le roi, sa femme et son fils aîné. Le roi Yotété confessa ses torts, et qu'il s'était caché parce qu'il avait eu peur. Je lui reprochai son manque de confiance en moi, et lui dis que la faute d'un homme tel que celui qui était coupable ne devait nullement l'inquiéter, à moins qu'il n'eût agi par son ordre. Je lui déclarai alors que j'exigeais qu'il me le livrât, et que je le garderais quelque temps à bord pour le punir, mais qu'il ne lui serait fait aucun mal; j'annonçai ensuite au roi l'intention où j'étais de garder son fils en otage jusqu'à ce qu'il eût rempli cette condition. Il parut alors très-affligé de ma résolution; mais il se rendit à terre avec l'intention apparente de nous satisfaire.

Nous devions appareiller le même jour; je retardai notre départ pour lui laisser le temps d'envoyer le nommé Panao, ce qu'au bout de deux jours il n'avait pas fait. Alors, pressé par le temps, craignant que quelques uns des bâtiments d'une division ne fussent déjà arrivés à la baie de Taiouhae (île de Nukahiva), j'appareillai pour venir ici, emmenant, comme otage, le jeune Timao, fils aîné du roi. Il était essentiel pour moi d'avoir cette garantie, le nommé Panao étant un très-mauvais sujet, très-dangereux et capable de commettre toute espèce de crime.

(La fin à un prochain numéro.)

(1) Les débats de l'affaire Marcellange nous ont empêché de donner plus tôt ce document.

49. Supplément de secours aux hospices civils.
50. Subvention de la ville à l'hospice de l'Antiquaille
(Ces deux articles sont réservés, attendu qu'ils doi-
vent faire l'objet d'un rapport spécial qui sera pré-
senté à la prochaine séance.)
51. Bureaux de bienfaisance. 60,000 80,000

M. SERIZIAT-CARRICHON lit un discours ayant pour objet de deman-
der que le crédit de 80,000 f. soit élevé à 100,000 f.
CETTE PROPOSITION est combattue par plusieurs membres.
M. LE MAIRE rappelle que le chiffre porté aux budgets prévisionnels
représente la subvention ordinaire annuelle. Cette subvention, qui était
jusqu'à présent de 60,000 f., est élevée cette année à 80,000 f. Si plus tard
il en est besoin, le conseil pourra et voudra certainement voter toute
subvention extraordinaire reconnue utile. La proposition de M. Seriziat
ne peut donc être admise, puisqu'elle tendrait à grever les dépenses ordi-
naires d'une augmentation qu'il n'entre dans la pensée d'aucun membre
de cette assemblée de refuser toutes les fois que des circonstances extraor-
dinaires le demandent.

MM. Seriziat-Carrichon, Prunelle, Mermet, Menoux, Barrillon et M. le
maire prennent successivement la parole.

LA PROPOSITION de M. Seriziat-Carrichon est repoussée.

M. LE RAPPORTEUR continue :
52. Maison du refuge de Saint-Michel. 5,000 » 5,000 »
53. Société maternelle. 1,500 » 1,000 »
54. Société des filles incurables. 1,000 » 1,000 »
55. Société du dispensaire général. 2,500 » 2,500 »
56. Caisse d'épargne et de prévoyance. 2,000 » 2,000 »
57. Dépôt de mendicité. 30,000 » 30,000 »
58. Salles d'asile. 16,418 » 17,918 »

(L'augmentation survenue cette année à cet
article est motivée par la nécessité de réparer
et renouveler le mobilier des salles d'asile.)

59. Institution des jeunes orphelins. 500 » 500 »
60. Patronage des jeunes filles. 1,000 » 1,000 »
61. Institution du refuge de Saint-Joseph. 2,000 » 2,000 »
62. Pensions diverses. 8,465 90 8,165 90

Instruction publique et beaux-arts.

63. Bourse à l'institution des sourds-muets. 3,000 » 3,000 »
64. Ecole royale des beaux-arts. 30,380 » 30,380 »
65. Emploi de la subvention de l'Etat en fa-
veur de l'école des beaux-arts. 3,100 » 3,100 »

M. LE MAIRE annonce qu'il sollicite auprès de M. le ministre un ac-
croissement de cette modique subvention. Si cette demande obtenait suc-
cès, M. le maire proposerait d'augmenter les émoluments de MM. les
professeurs. Ces émoluments n'ont pas été augmentés depuis 40 années.

M. LE RAPPORTEUR continue :
66. Frais d'encouragement pour former des
peintres d'histoire naturelle. 2,000 » 2,000 »
67. Fonds pour achat de tableaux et de statues. 10,000 » 10,000 »

M. BARRILLON demande que le crédit ouvert par l'article 67 soit aug-
menté de 1,000 francs, afin de fournir aux frais de médailles d'honneur
à distribuer aux artistes lyonnais ou étrangers qui se seraient distingués
dans l'exposition de tableaux et de sculptures qui a lieu chaque année à
Lyon.

CETTE PROPOSITION, combattue par M. le maire comme ayant pour
objet une mesure d'exécution trop difficile, est repoussée par le
conseil.

M. LE RAPPORTEUR continue :
68. Subvention à la société des Amis des Arts. 5,000 5,000
69. Cours d'astronomie. 1,200 1,200
70. Musée des tableaux. 6,200 6,200
71. — des antiquités. 5,000 5,000
72. — d'histoire naturelle. 11,100 11,100
73. Bibliothèque du Palais-des-Arts. 6,700 6,700
74. — de la ville. 14,100 14,100
75. — administrative de l'Hôtel-de-Ville. 500 500
76. Jardin botanique. 9,900 9,900
77. Ecole primaire d'Ainay. » 2,000 »
78. Ecoles primaires dirigées par les frères de la
doctrine chrétienne. 73,971 77,850
79. Ecole primaire protestante. 3,000 3,000
80. Ecoles primaires dirigées par la société pour l'en-
seignement mutuel. 30,000 30,000
81. Ecole de chant. » 3,200 »
82. Ecole primaire israélite. 600 600
83. Rente en faveur de l'enseignement mutuel par
M. Teulié. 70 70
84. Académie des sciences. 1,200 1,200
85. Société d'agriculture. 1,200 1,200
86. Société de médecine. 600 600
87. Cours de la faculté des sciences. 1,730 1,730
88. Cours de droit commercial. 2,650 2,650
89. Cours d'agriculture. 300 300
90. Emploi des inscriptions prises à l'école de mé-
decine. » 11,270 »

Théâtres.

91. Entretien du Grand-Théâtre. 5,000 5,000
92. Entretien du théâtre des Célestins. 1,200 1,200
93. Assurance des théâtres. 10,272 10,272
94. Conservateur du matériel des théâtres. 1,500 1,500
95. Sapeurs-pompiers employés aux théâtres. 2,200 2,200

Cultes.

96. Logement de MM. les curés de la ville. 8,250 8,250
97. Location d'une chapelle de Perrache et frais de
culte. 2,600 1,800
98. Traitement de trois vicaires. 1,800 2,400
99. Logement de trois ministres protestants. 3,600 3,600
100. Logement d'un ministre israélite. 600 600
101. Location du temple des israélites. 1,200 1,200

Fêtes publiques et dépenses imprévues.

102. Fêtes publiques annuelles. 15,000 15,000
103. Dépenses imprévues. 30,000 30,000

M. le rapporteur annonce que le chapitre des dépenses extraordinaires
est terminé.

M. LE MAIRE : Le conseil a successivement approuvé les divers arti-
cles dont se compose le chapitre des dépenses extraordinaires; je vais
mettre aux voix l'approbation de l'ensemble de ce chapitre.

LE CONSEIL approuve.
LA SÉANCE est levée à neuf heures.

On lit dans le *Rhône* :

« Il est quelqu'un de plus malheureux que le *Censeur* quand il
s'occupe des affaires locales, c'est le *Censeur* lorsqu'il s'avise de
traiter les questions politiques; si à l'égard des unes chaque
mot qu'il écrit est une sottise, en ce qui touche les autres cha-
que opinion qu'il exprime est une absurdité.
» Exemple :

« Le *Censeur*, ayant à émettre un avis sur le rétablissement
des ministres d'Etat, dit que cette institution est « une sorte
de point d'appui qu'on voudrait donner à la régence de M. le
duc de Nemours. »

« Celan'a pas le sens commun. La régence, c'est la royauté moins
le roi; de même que celle-ci, elle aura ses points d'appui, pour
parler le dialecte du *Censeur*, dans les pouvoirs institués par
la charte, qui sont le conseil des ministres, la chambre des
pairs et la chambre des députés. Si M. le duc de Nemours,
étant régent, essayait de substituer ou même d'ajouter à ces
pouvoirs consacrés et ostensibles un autre pouvoir inavoué et
occulte, il ferait tout simplement un coup d'Etat et autoriserait
une révolution. Il faut s'appeler le *Censeur* pour ne pas com-
prendre des choses aussi élémentaires. »

Assurément, le *Rhône* ne nous reprochera pas de tronquer ses
arguments, d'altérer le pittoresque de son langage et de reculer
devant des citations complètes. En le faisant, nous avons surtout
pour but de bien faire connaître son urbanité, de mettre notre
cité à même d'apprécier le fini de son style; nous voulons qu'on
sache bien comment discutent les journaux qui se disent amis de
l'ordre et défenseurs des principes monarchiques; nous voulons
qu'on puisse apprécier également la hauteur de leurs vues et la
déceance de leur polémique. Aussi, quand nous en trouverons
l'occasion, nous n'hésiterons pas à leur emprunter quelques pas-
sages saillants et à grand orchestre.

Après cette courte explication, arrivons à l'argumentation du
Rhône relative à notre opinion sur l'établissement d'un conseil
privé. « C'est un point d'appui qu'on prépare au régent, » avous-
nous dit. « Votre opinion est une absurdité, » nous a répondu
étourdiment le journal de l'administration. Notre opinion
n'est pas autre que celle du ministère. Lisez donc les documents
officiels avant de discuter, messieurs du *Rhône*, et sachez au moins
les comprendre; autrement il pourra parfois vous arriver, dans
votre zèle exagéré, de tirer sur vos patrons en croyant étendre
sur le carreau leurs adversaires.

Voici ce qu'on lit dans le rapport présenté au roi :

« Il importe à l'éclat du trône que les hommes qui ont rendu
» au roi et au pays d'éminents services demeurent liés à Votre
» Majesté, et qu'elle puisse, dans les occasions où elle le jugera
» convenable, les appeler auprès d'elle et s'entourer de leurs lu-
» mières. »

Il nous semble que quand on veut s'entourer des lumières
d'hommes éminents, c'est bien un point d'appui qu'on se crée, une
force nouvelle qu'on cherche à constituer; il nous semble aussi
que cette force on la crée plutôt en vue de l'avenir que du pré-
sent, puisque le rapport renferme ce qui suit :

« La cruelle épreuve naguère imposée au roi et à la France a
» rappelé sur ces graves considérations la sollicitude des minis-
» tres de Votre Majesté; la mesure que j'ai l'honneur de lui pro-
» poser leur paraît une conséquence de la loi de régence. »

Si c'est une conséquence de la loi de régence, c'est sans doute
pour fortifier cette loi, pour l'étayer, qu'on songe à cette nou-
velle création; mais ce qui fortifie et étaye crée un point d'appui.
Nous verrons si le *Rhône* pourra nous prouver le contraire.

Paris, le 26 décembre 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le rétablissement des ministres d'Etat agite profondément, de-
puis deux jours, le monde politique, et comme une aussi impor-
tante question n'est pas de celles qu'on soulève impunément, il est
probable que pendant plusieurs jours on s'occupera d'une mesure
qui touche à tant de principes, et qui y touche, il faut le dire, sans
les respecter.

Ce matin comme hier, cette mesure est encore le principal
sujet de discussion de tous les organes de la presse; ce matin
comme hier, elle a ses défenseurs et ses adversaires.

Nous constatons toutefois avec plaisir que, dans le camp des dé-
fenseurs, il y a déjà des déserteurs, et que le *Siccle*, qui, hier, don-
nait son approbation à peu près sans réserve au rétablissement
des ministres d'Etat, est aujourd'hui bien près de demander la mise
en accusation du ministère pour un acte aussi anti-constitutionnel
et aussi contraire à la prérogative des chambres. Cela vient de ce
que le premier article avait sans doute été écrit sous l'influence de
M. Thiers, tandis que celui d'aujourd'hui l'a été certainement
sous celle de M. Odilon Barrot. On nous assure, en effet, que l'hon-
orable chef de l'opposition parlementaire a qualifié déjà en termes
fort sévères la conduite du ministère, qui, sans avoir pris l'avis
des chambres, à la veille du jour où elles vont se réunir, et lors-
que par conséquent il était convenable d'attendre et facile de con-
sulter, est venu en quelque sorte introduire un quatrième pou-
voir dans l'Etat. Nous ne doutons pas que M. Odilon Barrot ne
persiste dans son opinion à cet égard, et que son opposition au
projet ministériel ne devienne encore plus décidée quand elle se
fortifiera de toutes les manifestations répulsives que ce projet va
provoquer de la part de l'opinion publique.

Il y a au surplus dans cette affaire deux questions bien dis-
tinctes, que le ministère a confondues à dessein, et qu'il faut au
contraire, nous le croyons, séparer avec le plus grand soin. Si, en
établissant les ministres d'Etat, vous voulez témoigner qu'il est ho-
norable qu'un pays comme la France ne rejette pas complète-
ment dans l'obscurité de la vie privée, dans les nécessités quel-
quefois pénibles de l'existence de tous les jours, des hommes qui
l'ont servi dans les hautes fonctions de ministres, sur ce terrain
la question peut se poser et se discuter; si c'est un conseil privé
que vous voulez ressusciter, si c'est un rouage nouveau que vous
voulez placer à côté des rouages qui fonctionnent déjà et qui suf-
fisent amplement aux besoins de la machine gouvernementale,
votre proposition rencontrera de nombreux adversaires. Bien des
gens, en effet, pensent que le conseil d'Etat, un peu mieux recruté
qu'il ne l'a été depuis douze années, pourrait très-aisément ab-
sorber toutes les intelligences supérieures qu'on prétend réunir
dans un conseil privé. S'il y a dans le pays quelques capacités de
premier ordre dont l'expérience et les lumières vous manquent et
vous soient absolument nécessaires, que ne les placez-vous à la
tête du conseil d'Etat? Qui vous oblige donc à créer des places
nouvelles et à leur affecter des traitements nouveaux, quand il
y a déjà dans l'organisation administrative et constitutionnelle du
pays tous les éléments qui peuvent constituer un pouvoir fort
et capable?

C'est ainsi que la discussion s'établira devant les chambres, et
nous croyons que, si sur le premier point elles donnent raison au
ministère en consentant à ce qu'à l'avenir on attribue une pension
aux hommes qui sortiront du pouvoir après y être entrés en fai-
sant le sacrifice d'une position quelquefois bien péniblement ac-
quise, et qui ne retrouveront pas cette position en quittant les
affaires, elles recouperont au moins ses prétentions quant au
rétablissement d'un conseil privé qui ne serait autre chose que la
reconnaissance officielle de la camarilla, à laquelle on donnerait
une consécration légale dont les contribuables feraient les frais.

Quoi qu'il arrive cependant, le ministère n'en a pas moins com-
mis une faute énorme, et dont il devra rendre compte, en décrétant
par ordonnance ce qui ne pouvait être établi que par le
concours des trois pouvoirs. C'est une sorte de coup d'Etat que les
chambres blâmeront sans doute avec une énergie qui empêchera
le retour de semblables atteintes aux prérogatives qui leur sont
garanties par la charte de 1830.

Le cabinet ne s'attendait pas à la vive opposition qu'a sou-
levée son projet de rétablissement des ministres d'Etat et d'un con-
seil privé; il s'était même déjà occupé des noms qui seraient por-
tés sur la première liste de promotion, et voici ceux sur lesquels
on était tombé d'accord sans aucune discussion :

MM. de Broglie, Molé, Thiers, Sébastiani, Gérard, Vivien,
Passy, Dufaure et Pasquier.

Les quatre noms qui suivent avaient donné lieu à une certaine
contestation : MM. Dupin, Dupont (de l'Eure), Girod (de l'Ain) et
Portalès.

On remarquera que sur cette liste se trouvent tous les hommes
qui, depuis 1830, ont été présidents du conseil, à l'exception tou-
tefois de M. Laffitte. Le nom de M. Laffitte avait pourtant été
proposé par M. Guizot et appuyé par M. le maréchal Soult, et il
allait être accepté par le cabinet, lorsque le roi présenta quelques
objections. De ce moment il n'en fut plus question.

Nous ferons remarquer que le cabinet s'est grossièrement
trompé s'il a cru que M. Dupont (de l'Eure) consentirait à faire
partie d'un conseil privé, et surtout d'un conseil privé dont M.
Laffitte serait exclu. C'est, nous le pensons, une double injure
qu'on a faite bien gratuitement à l'intégrité garde-des-sceaux de
1830, et nous ne doutons pas que son vote à la chambre ne mon-
tre qu'on s'exposerait à un refus, si on allait lui proposer aujour-
d'hui de faire partie d'un conseil privé, après l'avoir forcé en dé-
cembre 1830 de donner sa démission des fonctions de ministre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE.

La bourse a commencé aujourd'hui avec une forte apparence de hausse.
Des achats ont été faits avant l'ouverture à 78 83, mais on a donné presque de
suite à 78 80, et la rente a ouvert au parquet à ce prix. Elle a monté aussitôt après
l'ouverture, et jusqu'à la réponse des primes elle s'est maintenue entre 78 83
et 78 90.

Après trois heures, elle a un peu fléchi, et elle restée offerte au parquet et dans
la coulisse à 78 85.

Cinq 0/0, 119 25. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 60. —
Trois 0/0, 78 90. — Banque, 5345 00. — Obligations de Paris, 1505 00. —
Naples, 106 50. — Dette active d'Espagne, 23 7/8. — Etats-Romains, 104 0 0. —
Cinq 0/0 belge, 103 1/2. — Trois 0/0 belge, 73 00. — Banque belge, 810 00. —
Caisse Laffitte, 0000 00, 5032 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

RÉTABLISSEMENT DES MINISTRES D'ÉTAT.

Revue des Journaux.

La restauration des ministres d'Etat et du conseil privé ne sera
pas acceptée sans conteste, et, si la chambre passe condamnation
sur cette nouvelle mesure de droit quasi-divin, l'opinion et la
presse non subventionnée auront du moins fait entendre des pro-
testations appuyées sur la plus saine raison. Voyons ce que pen-
sent de cette résurrection d'une institution purement monarchi-
que les journaux des diverses nuances.

Le *Commerce* comprend qu'un conseil de cette nature soit placé
auprès de la royauté quand elle représente seule tous les pou-
voirs, ou qu'elle prétend à la puissance souveraine et consti-
tuante. Alors en effet la royauté, dans des circonstances plus ou
moins difficiles, peut avoir à résoudre des questions importantes
dans la plénitude de son autorité et de sa volonté personnelle, et
il peut être bon qu'elle s'entoure de lumières ou d'expériences pro-
pres à guider ou éclairer son omnipotence. Mais avec un minis-
tère chargé seul de l'exécution des lois et responsable, avec des
chambres, avec un roi qui ne peut rien ordonner sans la signa-
ture de ses ministres, un conseil privé est au moins une superfé-
tation; il sera une camarilla ou il ne sera rien.

Du reste, le *Commerce* attaque la légalité de l'ordonnance du
23 décembre, qui n'est pas, suivant lui, constitutionnelle. Une
simple ordonnance ministérielle ne peut introduire dans nos in-
stitutions un nouvel élément, un nouveau corps politique. La
constitution dit : « En dehors du roi, toutes les fonctions publi-
ques sont responsables. » Or, l'ordonnance crée des fonctions qui
ne le sont pas; elle dit en effet que « le conseil privé ne prendra au-
cune part ni à l'action ni à la responsabilité du gouvernement du roi. »

On veut grouper autour de la régence certains hommes ou
certaines institutions qui participeraient aux affaires sans auto-
rité ostensible et sans responsabilité. La mesure qu'on propose
est, dit le rapport, « une conséquence naturelle et utile de la loi
sur la régence. »

« Est-ce par hasard, dit le *Commerce*, qu'on penserait à mettre
le régent en tutelle, et à lui composer une régence après avoir
donné un régent au roi mineur? Eh quoi! cette loi si sage, si
profonde, si prévoyante, disait-on, a déjà besoin du complément
des ordonnances, des commentaires, des illégalités! Est-ce que
le système n'aurait pas foi entière dans la capacité politique du
prince que seul il a voulu choisir pour se transmettre et se perpé-
tuer? Comment! un conseil privé, irresponsable, c'est-à-dire in-
constitutionnel, auprès de la régence! Ce sont là les auspices sous
lesquels on nous la présente déjà? S'agit-il donc de composer
subrepticement un conseil de régence par ordonnance et d'enle-
ver à l'examen ou au contrôle des chambres cette composition?
Pense-t-on à constituer d'avance autour du duc de Nemours une
camarilla dépositaire des traditions de la politique actuelle? »

C'est avec la plus grande vigueur que le *National* attaque cet
acte contre révolutionnaire. Il rappelle l'ordonnance signée par
Louis XVIII quelques jours après la bataille de Waterloo, et qui
fonda le conseil privé, et l'ordonnance signée par Louis-Philippe
après la révolution de juillet pour supprimer les ministres
d'Etat. Il cite ensuite l'ordonnance qui reconstruit la pensée de
Louis XVIII, et dit : « De ce simple rapprochement ressortent
avec une flagrante évidence le caractère, la valeur et la portée po-
litique de cette résurrection des ministres d'Etat et du conseil privé.
Parmi les actes qui ont le plus clairement découvert les progrès
de la contre-révolution, celui-ci est à coup sûr un des plus auda-
cieux et des plus significatifs. Ce que la révolution de juillet avait
détruit on le relève, et du même coup on glorifie le souvenir de
ces temps bien ordonnés où, à la faveur des armées étrangères,
le rancuneux pouvoir des Bourbons réagissait avec une audace
sans limites contre les souvenirs et contre l'esprit de la révo-
lution, introduisant dans les institutions l'anarchie et le désordre,
mettait à la charge d'un pays ruiné la rémunération de l'intrigue
et le salaire de la trahison. »

La feuille radicale montre dans un exposé rapide les progrès
effrayants de la cupidité qui a mendié tant d'argent à la chambre
sous le prétexte de relever l'éclat du trône. C'est l'éclat du trône
qui a fait demander dix-huit millions de liste civile; et comme on
n'en voulait donner que douze, la chambre y ajouta des forêts,
des bois, des prairies, des actions de canaux, etc., qui portent
aujourd'hui à plus de vingt-cinq millions le revenu net de la liste
civile. Ce n'était pas assez, on consentit, dans l'intérêt de l'éclat
du trône, à ce que le domaine privé ne fût pas réuni à la cou-
ronne. Plus tard, on demanda un million, puis deux pour le fils
aîné. Vinrent ensuite les questions d'apanage et de dotation. Mais
les contribuables crièrent merci, et la chambre, cette fois, leur
donna satisfaction.

« Aujourd'hui, c'est encore l'éclat du trône. On veut créer
autour du trône de grandes existences, et l'on demande de
l'argent; et quand on aura obtenu cet argent, si on l'obtient,
s'arrêtera-t-on enfin? Non; ceci n'est qu'une ouverture à de nou-
velles conquêtes. Quand la chambre aura voté la dotation des
ministres d'Etat, pourra-t-elle raisonnablement refuser de voter
un apanage pour le futur régent? L'éclat du trône est bien plus
intéressé même à la grandeur de celui-ci qu'à l'établissement
de ceux-là. »

« Outre cette puissante et décisive raison, on allègue l'autorité de nos institutions. Parle-t-on sérieusement ? Mais quelle autorité nos institutions peuvent-elles tirer d'un pareil supplément ? Qu'est-ce donc que vos ministres d'état ? Qu'est-ce que votre conseil privé ? Quelle sera leur organisation ? Quelles attributions leur donnerez-vous ? Vous avez déjà le pouvoir électif, vous avez le pouvoir modérateur, vous avez le pouvoir exécutif, vous avez le pouvoir ministériel. A quoi donc peut servir votre conseil privé ? S'il agit, comment agira-t-il, et où le placerez-vous ? S'il agit pas, à quoi bon ? De deux choses l'une : ou votre conseil privé et vos ministres d'état ne sont qu'une superfétation, un ressort inutile, et alors ils ne prêteront à nos institutions aucune espèce de force, d'autorité ; ou cette institution aura une valeur personnelle, elle sera quelque chose, et alors savez-vous ce que c'est ? C'est un nouvel élément d'antagonisme et d'anarchie jeté au milieu de tous les éléments d'anarchie et d'antagonisme où le pouvoir et l'autorité se débattaient, s'enfoncent et se noient aujourd'hui ; c'est l'aggravation de tous les vices de la monarchie constitutionnelle ; c'est l'anéantissement de la responsabilité ministérielle ; c'est la négation de toutes les garanties que l'on a voulu chercher, que l'on a cru trouver dans cette belle théorie des gouvernements à trois pouvoirs. »

On va d'ailleurs plus loin que la restauration. Le roi aurait une autorité absolue ; il pourrait faire et défaire les ministres d'état à volonté. La complaisance que l'on aura déployée pour obtenir le titre, il faudra la déployer, et la déployer toujours, pour conserver l'influence ou le traitement.

En terminant, le *National* fait remarquer qu'à peine quelques jours nous séparent de l'ouverture de la session, et cependant on n'a pas voulu attendre que le pouvoir parlementaire fût présent.

« Chose étrange ! c'est quelque chose de solennel et de merveilleux que leur création, et ils en dérobent la connaissance aux chambres ! L'institution des ministres d'état est, disent-ils, une conséquence naturelle et utile de la loi sur la régence ; or, la loi sur la régence a été votée par les chambres, et on enlève aux chambres le droit de statuer sur ces objets identiques ! La chambre des députés, nous n'en doutons pas, ressentira l'insulte ; elle repoussera, par la voie indirecte qui lui est ouverte, ce détestable projet que le ministère n'a pas même le droit de revendiquer, qu'il a pillé dans les cartons des scribes de M. Molé, et elle montrera aux réacteurs qu'elle est encore un pouvoir sérieux et qu'il faut compter avec elle. »

La *Presse* désapprouve le projet aussi vivement que les feuilles précédentes. « Si la chambre, dit-elle, n'approuve pas cette création, elle refusera les fonds demandés. »

Telle est l'objection de ce journal qui y répond aussitôt de la manière suivante :

« La chambre les refusera peut-être, mais le premier pas sera fait. Il y aura des ministres d'état sans émoluments, il est vrai, mais il y en aura ; le principe sera posé. Pour le moment, c'est tout ce qu'on veut ; plus tard on aura bien du malheur si on ne trouve pas une majorité assez bonne pour voter des appointements à MM. un tel et un tel, déjà ministres d'état de fait. »

Le *Courrier français* ne paraît pas avoir compris la portée et le sens précis de l'ordonnance, car il la discute en se perdant en mille conjectures sur le mode d'exécution de la mesure qui n'est pas, selon lui, la même chose que l'institution de Louis XVIII. Qu'il étudie cette ordonnance, et nous aurons de lui un avis plus nettement hostile et surtout plus clair.

Le *Siècle* proteste contre l'ordonnance qui amoindrit, décrédite et peut-être compromet la mesure. Il aurait voulu qu'on demandât aux chambres elles-mêmes la restauration du conseil privé et des ministres d'état.

« L'ordonnance qui vient d'être rendue, dit-il encore, semblera n'avoir d'autre but que de délivrer le ministère de certaines concurrences incommodes, en les absorbant dans les cadres du conseil privé, ou bien de ménager éventuellement à ceux des ministres qui n'ont pu s'assurer une retraite, comme autrefois M. de Montalivet, M. Barthe, M. Persil, comme aujourd'hui M. Lacaze-Laplagne, de leur ménager, disons-nous, une place et une pension de disponibilité. »

Le *Constitutionnel* trouve le principe bon et politique. Il critique les détails de l'ordonnance, repousse les catégories des individus capables de devenir ministres d'état, etc., etc.

Quant aux journaux qui approuvent l'ordonnance, nous devons signaler en tête la *France*, journal légitimiste, qui est le plus logique de tous, puisqu'il trouve louable aujourd'hui ce que Louis XVIII a fait il y a vingt-huit ans. Viennent ensuite les journaux ministériels : celui-ci est content que l'on multiplie les carrières ouvertes aux ambitions ; celui-là (*la Presse*) est satisfait de la mise à exécution de l'idée de M. Molé ; enfin le *Journal des Débats* y applaudit vivement. Il trouve contraire à la dignité du pouvoir qu'un ministre redevenne avocat ou professeur ; mais il nous semble que, dans un état démocratique, ce passage des affaires publiques à l'exercice d'une profession privée est conforme aux mœurs du dix-neuvième siècle et au grand principe de l'égalité.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Cronaca*.)

On nous écrit d'Alger, le 20 décembre :

« Nous n'avons rien appris de nouveau cette semaine touchant l'expédition. Il paraît qu'au départ du dernier paquebot de la province d'Oran, l'armée avait envahi les montagnes d'Ouanseris. Le prochain courrier de l'ouest nous fera connaître, selon toute apparence, le résultat des opérations. »

« Le bateau à vapeur le *Sphinx*, dont je vous ai annoncé le 15 l'arrivée de Mostaganem, est reparti le même jour avec les objets demandés par M. le lieutenant-général gouverneur. »

« Le vaisseau l'*Hercule*, de 100 canons, a débarqué le 15 dans notre port 700 hommes du 3^e d'infanterie légère et du 33^e d'infanterie de ligne. »

« Le lendemain la corvette de charge l'*Oise* est arrivée de Toulon avec 400 hommes appartenant à divers corps. »

« M. le général Randon, commandant la subdivision de Bone, est arrivé par le dernier courrier. On dit que M. le général Baraguay-d'Hilliers le remplace. »

« Le pays continue d'être tranquille, et nous jouissons d'une véritable température de printemps. Depuis huit ou dix jours le thermomètre centigrade se maintient à 19 ou 20 degrés au-dessus de zéro. »

— On nous écrit d'Oran, le 17 décembre :

« D'après des avis reçus de l'intérieur, la colonne aux ordres du général Changarnier était arrivée au pied des montagnes d'Ouanseris. A la même époque, la colonne de Mascara, conduite par le général Lamoricière, pénétrait dans ces montagnes. »

« La colonne de Mostaganem, sous le commandement du général Gentil, était sur la Mina, et celle du lieutenant-général gouverneur sur le Chélif. »

« Par suite de l'arrivée de dépêches de Mostaganem, le bateau à vapeur le *Crocodile* a embarqué dans notre port 2,000 caisses de biscuit et 140 sacs pour cette destination. Ce bâtiment a fait deux voyages, les 14 et 15, et il est rentré définitivement à Mers-el-Kébir le 16, ayant à bord 15 militaires passagers, dont quelques convalescents, et 53 prisonniers arabes, la plupart femmes et enfants. »

« De nombreux convois de marchandises partent journellement d'Oran pour Mascara et Tlemcen. Le commerce profite du beau temps pour faire ses expéditions. »

« Nous avons des journées et des nuits qui nous rappellent les époques les plus agréables du printemps. »

« Les chameaux pour transport se paient 40 f., par la raison que les Arabes sont occupés à la culture des terres. Les semences se font cette année sur une grande étendue. Les indigènes sentent la nécessité d'avoir du grain, dont la pénurie commence à inquiéter dans l'intérieur. A Mascara, il a été question de payer l'orge à raison de 30 f. le quintal. »

« Le bateau à vapeur le *Ténare* est arrivé d'Alger le 15 avec la correspondance et une quarantaine de passagers. Ce bâtiment repart ce soir. »

« Les lettres de Mostaganem, en date du 15, annoncent que le kalifa du Cheirg, Sidi Aribi, a fait des razzias heureuses sur les Albes et autres portions de tribus insoumises dans les journées des 5 et 6 de ce mois. »

« Dans la journée du 7, M. le général Gentil, commandant la colonne mobile de Mostaganem, a battu la portion des Flittas insoumise et a fait leur chef prisonnier. Dans leur fuite, les vaincus sont allés faire tête sur la division Lamoricière, qui se trouvait de l'autre côté de la Mina, et nos troupes leur ont fait éprouver des pertes considérables. »

« M. le lieutenant-général gouverneur avait fait demander à Alger un bateau à vapeur qui devait venir le prendre à Mostaganem. Le *Sphinx* ayant été désigné, ce bâtiment s'est présenté le 14 devant Mostaganem ; mais, au lieu de trouver sur ce point les personnages qu'il devait recevoir à bord, il a reçu l'ordre de retourner immédiatement à Alger prendre des effets dont on faisait la demande à l'administration de la guerre. »

« Le général Bugeaud demandait en outre à l'autorité de Mostaganem cent mille rations de vivres. »

« Les dépêches du gouverneur annonçaient que toutes les tribus depuis Milianah jusqu'à Sbeha avaient fait leur soumission. Le kalifa du Cheirg devait rallier la colonne du gouverneur au Sbeha le 10. »

Nous publions aujourd'hui la réplique de M^e Lachaud, défenseur de Besson, que l'abondance des matières nous a forcés d'ajourner.

M^e Lachaud se lève, et commence ainsi :

Encore une fois, messieurs les jurés, merci de la pitié que vous avez eue hier ! Aujourd'hui, sans avoir beaucoup de force, j'espère arriver jusqu'à la fin de ma discussion. Dieu me donnera courage, et je ferai entendre à vos oreilles une fois encore le dernier cri de l'innocence. La réplique a été telle qu'elle devait être, logique, claire et éloquent ; mais ce que je veux vous soumettre, c'est un travail d'ensemble, pour vous montrer la grandeur de la défense, son énergie, sa vérité.

Ici M^e Lachaud fait remarquer qu'il y a entre tous les témoins de l'accusation une solidarité complète, et que Bérard est venu donner la mesure de confiance qu'ils méritent. Mais Bérard a calomnié Besson, Bérard peut calomnier Boiron. Non, d'autres dépositions sont venues prouver la fausseté du témoignage de Bérard ; et qui dira que l'intérêt de Bérard n'a pas été l'intérêt des autres témoins ?

Je le disais hier, il y a une triple division à faire dans les témoins avant le crime : l'Hommelet, Gerbier, Borie, Raynaud, Marguerite Maurin, etc. L'accusation prétend que l'Hommelet se trompe de date ; mais c'est impossible, mais le témoin a trop bien précisé : il a rencontré Besson le 16 août, le lendemain de la fête ; le premier témoin se trompe, et se trompe avec intention. Voilà le premier témoignage de l'accusation qu'il faut mettre à côté de Bérard. Le témoignage des époux Gerbier est aussi évidemment faux, car ils sont maintenant en contradiction avec leurs premières déclarations. Ainsi, nous voilà sans antécédents arrivés au 1^{er} septembre.

Arrivant à Borie, M^e Lachaud discute la vérité de cette déclaration. Cet homme prétend n'avoir pas déposé plus tôt parce qu'il n'a pas compris toute la gravité de cette rencontre ; mais cet homme se trompe, parce que, comme le disait M^e Bac, le lendemain de l'attentat personne ne l'ignorait au Puy. Borie est malheureux, je ne lui en fais pas de reproche ; mais il a une femme, deux enfants, une famille à nourrir, et Borie va au café, et là il répète les circonstances les plus détaillées de la merveilleuse rencontre d'il y a deux ans. Cet homme s'est ressouvenu parce qu'il y a dans cette rencontre des circonstances pittoresques.

L'avocat de l'accusé repousse ici la qualification de poète qui lui a été donnée par M^e Bac. On l'a accusé de prêter avec son imagination de la couleur aux choses ; mais s'il y avait à délivrer le prix de l'imagination, la palme de la poésie reviendrait avant tout à M^e Bac.

Arrivant à la déposition de Claude Raynaud, M^e Lachaud fait remarquer la contradiction qui existe entre Borie et Claude Raynaud : l'un voit un fusil avec un point de mire, l'autre sans bouton. Claude Raynaud a dit la vérité au mois d'octobre, parce qu'un homme effrayé qui se trouve sans armes en présence d'un homme armé n'a qu'un seul sentiment, c'est l'épouvante ; qu'un seul but, c'est de fuir et de rester chez lui. Claude Raynaud n'a pas connu précisément Michel Besson quand les soupçons de l'accusation se sont portés sur Michel Besson dit *Chagnant* ; mais il donnait des indices suffisants, il précisait assez pour mener à l'échafaud un homme qu'il savait innocent, surtout si l'on se rappelle alors que Marguerite Maurin aussi venait déposer qu'un inconnu l'avait longuement interrogée sur M. de Marcellange, sur Chamblas, sur les moyens de s'introduire dans le château, et qu'ayant laissé tomber un canon de fusil, il lui donna une explication si ridicule que cette femme ne put s'empêcher de croire que cet homme avait de sinistres desseins. Comment concilier l'explication donnée par l'accusation aux réticences nombreuses de Claude Raynaud ? Comment concilier l'aveu avec les révélations anticipées de Claude Raynaud qui accuse Jacques Besson d'avoir offert du poison à Arzac pour empoisonner M. de Marcellange, de Claude Raynaud qui va s'offrir lui-même à l'accusation ? Par conséquent, si sa dernière déposition était la vérité, il l'aurait déclarée à sa troisième, à sa quatrième déposition ; il n'aurait pas attendu deux ans pour le dire.

L'avocat, prenant ici le plan des lieux, répond à la partie civile et se demande s'il est possible qu'un homme jeune, plein de passion, poussé par la peur d'être aperçu, n'ait pas devancé le vieux Claude Raynaud qui avait le double de chemin à faire.

Que dire de Mathieu Raynaud ? A son lit de mort il se rétracte, et l'on peut prendre sa dernière parole, parce qu'elle est la plus solennelle et qu'on ne ment pas un pied dans la tombe. Il a dit à des religieuses, à un vénérable prêtre, qu'il n'avait reconnu personne. On peut être le meilleur soldat du monde et être fort curieux. Sambourg a donc pu presser Mathieu Raynaud ; d'ailleurs c'était au cabaret, entre deux verres de vin, et pour satisfaire un vain amour-propre, pour faire preuve de bravoure, Mathieu Raynaud a pu faire de pareilles confidences. La déposition de la femme Delaigue est sans importance, puisqu'elle n'a rencontré qu'un homme inconnu qu'elle ne saurait reconnaître. Ainsi, il ne reste rien à l'accusation, aucun fait grave, et des témoins à charge qui ne restent au procès que pour montrer tous qu'on avait juré la mort de Jacques Besson.

M^e Lachaud arrive ici à la déposition de Pugin, mais il peut s'être trompé ; il n'y a pas besoin d'avoir l'imagination du Dante pour savoir que le Puy est comme la ceinture d'une montagne, que le Puy est environné de vallées profondes, que le vent du midi y souffle violemment, et que la tourmente doit y être plus violente qu'ailleurs. Pugin est de bonne foi, il faut le reconnaître ; mais depuis deux ans ne s'exagère-t-il pas certaines circonstances ? Lorsqu'il est cité devant le juge d'instruction, ne déclare-t-il pas qu'il ne sait rien relativement au crime, qu'il ne sait pas pourquoi il a été cité ? Il ne sait donc pas la circonstance à laquelle l'accusation tient tant ; il n'a donc pas cru que c'était la rentrée de l'assassin dans la maison de Chamblas.

Après le crime, la déposition à Riom d'Achard est-elle vraiment à charge ? Non, la défense comprend le désespoir des dames de Chamblas, désespoir grand et digne ; elle ne comprendrait pas une douleur exagérée, une odieuse comédie. Besson a commis le crime, et Besson remplit tranquillement ses devoirs de domestique, il sert à table ; et ici la déposition même du médecin, M. Borie, vient prouver l'innocence de Besson. Il en résulte clairement qu'au 1^{er} septembre Besson était aux premiers moments de sa convalescence. Deux témoins sont venus vous dire qu'il était dégoûtant, et du reste c'est aux pieds que se prolonge la douleur lors de la petite-vérole ; et si Besson a fait la route, s'il a fait six lieues sur les rochers de la Haute-Loire, il doit avoir des fissures aux pieds, il doit être en sang, et néanmoins Achard déclare que le lendemain la croûte tenait encore aux boutons.

Le fusil de Besson a été reconnu comme n'ayant pas servi de long-temps on a cru que le fusil de son frère lui servirait, on l'a saisi, et l'on a reconnu qu'il ne s'était pas servi du fusil de son frère. Mais quel est donc le fusil qui lui a servi ? Sera-t-il allé s'enquérir d'un fusil pour qu'ensuite cette circonstance retombe de tout son poids sur lui ? Le silence des témoins de l'alibi s'explique à Riom : quatre témoins avaient été entendus, et les autres s'étaient imaginé que cette déposition reproduite quatre fois sauverait l'innocence ; pourquoi seraient-ils allés se mêler à ce conflit de passions puissantes ? Mais quand la condamnation est survenue, cette légion de témoins s'est levée et s'est dit : Marchons ! il faut sauver un innocent. L'alibi n'a pas été admis à Riom, mais c'est qu'à Riom de singulières préoccupations avaient occupé le jury : un honorable conseiller de cette cour a compris que d'étranges passions avaient été soulevées ; il reconnaissait qu'il y a de ces démarches en dehors de la cause qui peuvent influencer sur une décision, et devant la cour de Riom l'une de ces manœuvres avait eu lieu. Mais aujourd'hui le témoignage de ces témoins est-il complet ? est-il décisif ? Ici M^e Lachaud fait observer combien les témoins de l'alibi sont forts de moralité et de vérité. Les dames de Chamblas ont laissé cet homme succomber sans paraître officiellement pour déclarer que Besson était chez elles ; on leur en a fait un crime. Mais, si elles s'étaient présentées, le juge d'instruction leur aurait dit : Mesdames, c'est contraire à la morale publique que vous déposiez pour cet homme ; vous ne voulez donc pas venger les mânes de votre mari ? Cet homme nous a été indiqué par M. Turchy de Marcellange comme un de ceux que vous aviez pu mettre en avant ; ce n'est pas à vous à déclarer son innocence. Pourquoi ne viennent-elles pas ici ? pourquoi se cachent-elles ? Elles sont donc complices ? Croyez-vous que si elles avaient été complices de Besson elles ne le suivraient pas partout ? Pensez-vous qu'elles ne viendraient pas toujours près de lui pour lui envoyer un regard de force et de solidarité ? Je crois que si ces dames étaient complices de Besson, elles obéiraient à ma parole. Ici M^e Lachaud, avec éloquence, cherche à prouver que les calomnies peuvent aussi bien s'attaquer à la famille de Marcellange qu'à la famille de Chamblas ; on savait qu'il y avait un testament, et cette famille a fixé l'époque, le jour, presque l'assassinat. Ici, il revient sur cette idée long-temps développée dans sa plaidoirie, que M. de Marcellange est tombé sous les balles de l'homme vagabond et étranger au pays qu'on a vu rôder autour de Chamblas. (Pendant toutes ces explications du défenseur de l'accusé, Arzac ne perd pas une parole de M^e Lachaud.)

Mais je veux finir : aussi bien mes forces m'abandonnent ; mais en finissant, qu'il me soit permis de relever les reproches qui m'ont été adressés. Je fais de Besson un martyr, d'Arzac un héros ! De Besson un martyr ? Oni, un grand et noble martyr !... Vous avez dit que mes paroles ont voulu être éloquentes, que j'avais essayé de faire des tableaux brillants. Oh ! combien je voudrais, avec des couleurs vraies, vous apprendre la vérité, vous faire descendre près de cet homme, alors que les désespoirs du cœur bourdonnaient autour de sa conscience, que toutes les anxiétés venaient l'atteindre ! Que ne puis-je vous faire assister à toutes ses tortures physiques, à toutes ses tortures morales ! C'est un martyr, un vrai martyr ! Arzac, je ne l'ai pas admiré ; je savais le respect qu'on doit à la justice ; je savais qu'il était condamné. Ce que j'ai trouvé grand, c'est sa nature, c'est son énergie, c'est son éloquence sauvage.

M. le procureur-général : Ceci ne peut se dire, c'est contre la morale. M^e Lachaud : Je me souviens, comme le ministère public, que nous sommes aveugles ; je ne veux pas justifier le crime, lui élever un piédestal. J'ai fini, et je vous l'avoue, ma voix est épuisée, mes forces chancelent, et cependant je veux lutter encore. Oh ! voyez, c'est que cette dernière parole de la défense est une parole bien solennelle : peut-être la défense a-t-elle quelque chose à se reprocher, et c'est le verdict du jury qui va le lui apprendre tout-à-l'heure.

Messieurs, je vais me taire ; tout-à-l'heure je vais être jugé. Ah ! je prie Dieu qu'il vous éclaire, qu'il vous dévoile tous les mystères de ce sombre drame, et que, par sa puissance divine, il vous dise quel est le vrai coupable, quel est l'innocent. Je m'arrête ; votre conscience me répond, votre intelligence m'a suivi, votre conscience m'a compris. Besson, ma parole va se taire, mais mon cœur, mais ma conscience vous suivront toujours.

M^e Lachaud, que cette plaidoirie a extrêmement fatigué, se retire immédiatement.

Chronique.

LYON.

Le maire de la ville de Lyon publie le document suivant :

« Les jeunes Français qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de 1842, en d'autres termes, ceux qui sont nés dans l'année 1822, et dont les père, mère ou tuteur sont domiciliés à Lyon ; ceux qui, étant mariés ou orphelins de père et de mère et sans tuteur, résident à Lyon depuis six mois au moins ; tous les jeunes gens qui, étant nés en France de parents étrangers, seraient admis à jouir du bénéfice de l'article 9 du code civil avant le tirage, ou y auraient été admis postérieurement à la levée de la classe de l'année dans laquelle ils sont nés, sont invités à se présenter sans délai au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, à l'effet de fournir les indications nécessaires. Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lyon devront se munir, au préalable, de leur acte de naissance. »

« Les pères, mères, tuteurs, et tous autres représentants légitimes ou réputés tels, devront, en cas d'absence ou d'empêchement des jeunes gens, se présenter à leur place, et produire, s'il y a lieu, les actes de décès. »

« Les jeunes gens qui se croiront en droit d'exciper de leur qualité de fils d'étranger devront se munir de tous les papiers de famille propres à établir ladite qualité. Il importe d'ailleurs que ces diverses pièces soient sans aucun retard apportées à la mairie par les intéressés. »

« Dans l'intérêt des jeunes gens, nous ne pouvons trop leur recommander de se faire inscrire, ainsi qu'ils y sont tenus d'après l'article 8 de la loi du 21 mars 1832. »

« Les opérations du tirage au sort commenceront le 20 février suivant. »

« Un avis ultérieur fera connaître les jours fixés pour ces opérations en ce qui concerne les six cantons de Lyon. »

« D'après l'article 48 de la loi du recrutement, ne seront point admis à un emploi civil ou militaire ceux qui ne justifieront pas qu'ils ont satisfait aux obligations que leur impose cette loi. »

— Jacques Besson a signé ce matin son pourvoi en cassation. A sa rentrée en prison, on lui a mis immédiatement la camisole de force.

— Nous recevons en ce moment l'*Album du Lyonnais*, publié par M. L. Boitel. Cet ouvrage est remarquable par sa brillante exécution typographique et par des travaux historiques et littéraires recommandables, qui se rattachent à tous les lieux importants de notre département. Nous rendrons compte de cet ouvrage qui ne manquera pas d'être favorablement accueilli par nos concitoyens.

— La chambre de commerce de Lyon donne avis que le tarif des droits de conditionnement des soies à la condition unique et publique de la ville de Lyon sera ainsi fixé à dater du 1^{er} janvier 1843 :

Pour chaque ballot de soie de toute espèce et pour les bobines pleines ou vides, dix centimes par kilogramme ;

Pour toute partie de soie ou de bobines pleines ou vides dont le poids n'excèdera pas vingt kilogrammes, deux francs.

— Le concert annoncé pour jeudi 29 courant, et pour lequel devait être inaugurée la nouvelle salle de la Société du Cercle musical, est ajourné au jeudi 5 janvier prochain.

Ce délai est nécessaire pour l'achèvement complet de la salle.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'ÉCHO DE LA PRESSE,

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Ce Journal publie tous les cinq jours plus d'un volume in-octavo, c'est-à-dire

LA MATIÈRE DE PLUS DE 100 VOLUMES PAR AN.

Romans.—Feuilletons.—Esquisses de Mœurs.—Voyages.—Mémoires.—Satire politique.—Critique.—Théâtres.—Tribunaux.—Mœurs.—Politique générale, etc.

Chaque mois, un Portrait, une Caricature ou une Gravure de Modes.



L'ÉCHO DE LA PRESSE vient enfin achever cette révolution du bon marché commencée, il y a quelques années, par les journaux à 48 fr.

La nouvelle presse quotidienne, après avoir épuisé ses ressources dans l'abonnement à 48 fr., revient, comme l'on sait, vers le prix de 72 fr., en rapport avec ses dépenses.

L'ÉCHO DE LA PRESSE, à TRENTE FRANCS par an, peut exclusivement réaliser ce que la presse à 48 fr. a promis en vain.

Depuis cinq ans, ce journal est placé au premier rang des recueils les plus estimés. Ses vastes colonnes embrassent tout. Sa rédaction étant composée d'œuvres d'élite, on y voit sans cesse les noms de nos plus illustres écrivains : CHATEAUBRIAND, LAMARTINE, VICTOR HUGO, BALZAC, JULES JANIN, ALEXANDRE DUMAS, FRÉDÉRIC SOULIÉ, EUGÈNE SUE, CHARLES NODIER, etc., etc.

Chaque numéro contient environ CINQ MILLE LIGNES. Certes, ce cadre est le plus vaste qui existe.

Le succès complet du journal permet à l'administration d'étendre encore ce cadre si développé. Ainsi :

ELLE RAPPROCHE CONSIDÉRABLEMENT SES ÉPOQUES DE PUBLICATION, et, au lieu d'un numéro tous les huit jours, elle publie DEUX numéros non moins étendus, plus variés encore, tous les dix jours.

LA POLITIQUE sera rédigée de concert avec des députés qui suivent la ligne parlementaire de MM. Thiers et Odilon Barrot.

LES TRIBUNAUX, dont l'ÉCHO DE LA PRESSE a constamment cité avec exactitude les affaires importantes, les décisions, seront l'objet d'un travail très-com-

plet. La partie pittoresque de ce théâtre si agité sera fidèlement reproduite dans nos colonnes, et, quand l'occasion s'en présentera, l'ÉCHO DE LA PRESSE ne considérera plus seulement la loi appliquée, il en exposera les motifs, le but législatif.

D'AUTRES DISPOSITIONS sont prises pour que de très-notables feuilletons et romans, dus aux premières plumes de l'époque, viennent enrichir notre recueil, soit comme publications originales, soit comme reproductions.

L'ÉCHO DE LA PRESSE convient à ceux qui sont dans l'activité de la vie, à cause de l'universalité de sa rédaction ; aux gens du monde, à cause du choix de ses articles et de sa nouvelle périodicité ; aux personnes qui vivent dans la retraite, pour le plaisir qu'elles ressentiront à parcourir cette suite de morceaux d'élite qui représentent si bien les différentes directions que parcourt aujourd'hui la pensée dans les lettres, les arts et les sciences, dans la société et dans la politique.

Telle est notre situation par rapport aux journaux quotidiens les plus importants du pays, aux journaux hebdomadaires et mensuels. Cette position est bien meilleure, bien plus élevée, si nous la rapprochons de celle des journaux de notre catégorie.

Prenons pour comparaison celui de ces journaux reproducteurs, qui se fait surtout remarquer par l'élévation de son prix d'abonnement.

Ce recueil coûte QUARANTE-HUIT FRANCS et ne traite pas de politique.

1° Notre cadre littéraire est au moins aussi étendu que le sien.

2° Notre littérature a l'avantage d'être réunie immédiatement à une partie politique qui peut dispenser de l'abonnement à un journal quotidien toute personne qui habite les départements, tandis que l'ABONNÉ du journal désigné, qui PAIE

DIX-HUIT FRANCS de plus que l'ABONNÉ de l'ÉCHO DE LA PRESSE, est obligé s'il veut connaître les nouvelles politiques, de prendre un abonnement à un journal quotidien coûtant encore au moins 48 fr.

On doit aussi tenir compte de l'élégance ou de l'utilité de nos primes, puisque, actuelle : par exemple, la *Corinne*, l'illustration véritablement monumentale de ces dernières années. Or, ces deux choses réunies, le magnifique ouvrage relié et le journal, ne forment que le prix de 45 fr., c'est-à-dire que, malgré tous ces avantages si facilement appréciables, nous ne sommes pas encore arrivés au chiffre de 48 fr., PRIX DE L'ABONNEMENT SEUL au journal littéraire que nous indiquons.

Ce que nous disons de ce journal reproducteur, nous le dirons également des autres recueils de son espèce, avec cette réserve que plusieurs de ceux-ci sont mieux rédigés que lui.

Aucun d'eux, du reste, n'offre, COMME NOUS, à ses lecteurs une partie politique.

Aucun d'eux ne s'appuie, COMME NOUS, sur un cautionnement considérable, 75,000 fr.

Aucun d'eux enfin, placé dans les mêmes conditions de périodicité, N'A PU ÉTABLIR UN PRIX D'ABONNEMENT AUSSI MINIME QUE LE NOTRE.

Avec tous ces avantages, notre journal doit devenir le livre des familles : il résume le mouvement de toute la presse ; il est le tableau intellectuel et fidèle de la France et de l'Europe.

Les primes littéraires que nous offrons moyennant une légère indemnité ont été accueillies avec le plus grand intérêt ; nous y aurons recours chaque jour davantage, parce qu'elles rentrent dans notre but, la diffusion des connaissances utiles et le bon marché de la meilleure librairie.

Ainsi, pour 30 fr., on recevra l'ÉCHO DE LA PRESSE pendant un an, et, pour 5 fr. seulement en sus du prix d'abonnement, un choix des meilleurs livres de la langue française. Il n'est pas un seul journal en France qui puisse faire de pareilles propositions. La valeur des ouvrages équivaut presque au prix d'abonnement.

Une économie bien calculée, nos succès et nos ressources pécuniaires nous permettent de faire ces sacrifices, persuadés que nous assurons ainsi la plus vaste clientèle à notre entreprise. (8057)

DÉPÔT DE LA SOCIÉTÉ DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

Chez A. Barrois, Libraire,
Correspondant du Comptoir central de la Librairie,
Rue Saint-Dominique, n. 1, au 2^e.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION, par M. A. Thiers, ornée de cinquante gravures sur acier. — Quatre volumes grand in-8°. — Prix : 50 fr.

HISTOIRE DE NAPOLÉON, par M. de Norvins. — Onzième édition, ornée de cinquante-six vignettes, portraits, cartes et plans de batailles. — Deux volumes grand in-8°. — Prix : 25 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par Anquetil, continuée jusqu'en 1830 par M. de Norvins. — Cinq volumes grand in-8°, ornés de cinquante gravures sur acier. — Prix : 50 fr.

PRÉCIS DE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, par Malte-Brun. — Cinquième édition accompagnée d'un atlas de soixante-douze cartes et de soixante vignettes. — Six volumes grand in-8°. — Prix : 75 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, avec des extraits de Daubenton et la classification de G. Cuvier. — Nouvelle édition ornée de cent dix planches représentant au moins cinq cents sujets coloriés. — Six volumes grand in-8°. — Prix : 75 fr.

HISTOIRE NATURELLE DE LACÉPÈDE (suite à Buffon), comprenant les cétacées, les quadrupèdes ovipares et les poissons, avec des notes et la nouvelle classification de M. G.-A. Desmarest, et ornée de trente-six gravures colorées. — Deux volumes grand in-8°. — Prix : 25 fr.

On trouve chez le même libraire un assortiment de publications illustrées les plus nouvelles et des reliures élégantes. (7657)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Jeudi vingt-neuf décembre 1842, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée et aux enchères de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en table, chaises, secrétaire, buffet, ustensiles de cuisine, etc. (1821)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi trente décembre 1842, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en secrétaire, commode, bureau à cylindre, pendule, chaises, fauteuils, gravures, etc. (1271)

Bureau d'Affaires et de Publicité
DE M. BARBOLLAT, RUE MULET, 2.

A VENDRE,

UN FONDS DE RESTAURANT servant quatre-vingts personnes par jour.

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS, DOMAINES et FONDS DE COMMERCE de toutes professions. (419)

A céder de suite.

ANCIEN COMMERCE D'ÉPICERIE situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour prendre des renseignements, chez M^{me} veuve Garin et fils, quai Saint-Antoine, 31, chargés de maître en rapport avec le vendeur. (372)

A vendre.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE

EN ACTIVITÉ.

S'adresser à M. Lambert, grande rue Longue, n. 11, (389)

PIANOS.

Deuxième et dernière vente aux enchères, le deux janvier 1843, d'une belle collection de pianos d'Erard, Petzold, Pleyel, Soufflot, visibles tous les jours jusqu'à deux heures, rue de la Préfecture, 2. (5726)

A vendre de suite.

Beau Fonds de Café,

Bien agencé, sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.
S'adresser à M. Drogue, rue Buisson, 17. (401)

A vendre pour cause de maladie.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de Saint-Péray (Drôme).

S'adresser à M. Ferlay, avocat à Valence, ou à M. Didier père, ayant en la même ville. (400)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état.
S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Guillotière, place du Port-au-Bois, 7. (594)

A vendre pour cause d'infirmité.

FONDS D'AUBERGE existant depuis environ trente-cinq ans, situé dans l'un des faubourgs de Lyon, sur le bord du fleuve et devant une belle promenade.

S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n. 1. (5727)

A louer.

UNE USINE mue par eau, de la force de quatre chevaux, propre à laminoirs, etc.

S'adresser à M. Poitrasson, quai de Retz, en face du n. 35, sur le Rhône. (415)

Avis très-important.

Les personnes qui désirent s'abonner ou renouveler leurs abonnements au journal la PRESSE et recevoir aussi le BULLETIN DES TRIBUNAUX, sont invitées à se présenter sans retard au bureau spécial établi à Lyon, rue Neuve, n. 11, au 1^{er}, ouvert tous les jours jusqu'à cinq heures du soir. (5752)

A louer de suite,

VASTE LOCAL pouvant servir à une industrie quelconque, avec UNE MACHINE À VAPEUR de la force de 3 chevaux
S'adresser rue de Tourville, n. 8, à la Guillotière. (416)

LIQUIDATION

DE
JOUETS D'ENFANTS
à 25 0/0 de rabais,

Grande rue Mercière, dans l'enfoncement,
vis-à-vis l'allée Marchande.

Assortiment de couverts en plaqué et en maillechort, réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, flambeaux, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier.

Collection de bijouterie plaquée en or.

Nouveau genre de couverts aussi beaux et blancs que l'argent, à 2 fr. 25 c., garantis sur facture pour la solidité ; cuillères à café, 6 fr. la douzaine. (6527)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6688)

RHUMES. -- ENROUEMENTS.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15 ; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (8119)

POUDRES DE A. JULLIEN

Pour le Collage des Vins.

Il a été fait pour le collage des vins tant d'imitations des Poudres de JULLIEN, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler au public que ces Poudres, qui viennent encore d'être perfectionnées d'après les conseils de M. d'Arcey, se recommandaient déjà par vingt-deux années d'expérience et de succès et par trois médailles des diverses expositions.

Les Poudres de Jullien (River jeune, successeur) coûtent plus cher, il est vrai, que celles imitées (5 fr. 50 c. le demi-kilogramme pour coller cinquante pièces) ; mais, comme on n'en emploie pour obtenir le même résultat que la moitié du poids de ces dernières, elles reviennent de fait à bien meilleur marché.

S'adresser, A LYON, rue Saint-Dominique, n. 2, CHEZ M. COMMOY, fabricant de billes de billard, qui tient aussi un dépôt de VINS DE BORDEAUX de Châteauneuf-la-Rose et VINS DE CHAMPAGNE provenant de la maison MOET ET CHANDON, d'Épernay. (Vente par paquets et au détail par bouteilles.)

Dépôt, à VILLEFRANCHE, chez M. DUBIEU-BOTET, négociant en vins ; Et à BELLEVILLE-SUR-SAÔNE, chez M. SOITEL, aussi négociant en vins. (5722)

GLAIRES ET CONSTIPATIONS,

VENTS, PITUITES, ÉTOURDISSEMENTS, ATTAQUES D'APOPLEXIE, détruits par l'usage de l'ÉLIXIR ANTI-GLAIREUX DE MOITIER, pharmacien à Paris. Ce remède, d'un goût agréable, en chassant les humeurs entretient la liberté du ventre et purifie le sang. Il se trouve, avec le PURGATIF MOITIER, chez M. LARDET, pharmacien à Lyon. (8052--6221)

AVIS AU COMMERCE.

Le sieur J.-B.-M. DECHAUD, teneur de livres, ayant des connaissances pratiques en arbitrages et sur les formalités judiciaires dans les faillites, a l'honneur d'informer le commerce lyonnais, qu'il se charge

1° Et spécialement de tenir les livres dans diverses maisons ;

2° De régulariser toute espèce de comptabilités, de liquidations, etc. ;

3° De rédiger tous actes de sociétés et tous rapports d'arbitrages ;

4° Et enfin de tout travail ayant rapport aux arbitrages, aux faillites et à la comptabilité commerciale et litigieuse.

Les personnes qui auront des vérifications d'écritures, calculs, etc., ainsi que des balances et bilans à confier à ses soins, peuvent compter sur une grande exactitude de sa part.

Son cabinet, qui est ouvert, tous les jours non fériés, de dix heures à midi, est provisoirement rue Romario, 5, au 4^e.

(BOITE DANS L'ALLÉE.) (575)

AVIS.

La vente au profit des Orphelins de la Société des Jeunes Économistes est remise, à cause de la prolongation des assises, à jeudi 29 décembre, à cinq heures du soir, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville. (417)

OBJETS D'ÉTRENNES

et d'utilité,

Rue Saint-Côme, au grand 8.

COQUAIS

A l'honneur d'informer les personnes qui jusqu'à ce jour lui ont accordé leur confiance qu'il fera tous ses efforts pour la mériter de plus en plus. On trouvera chez lui, comme d'usage, une collection de beau plaqué première qualité pour le service de table et de limonadier.

Nouveau genre de couverts maillechort argenté par les procédés de M. le vicomte Henri de Roolz.

Assortiment de couverts de volfram garantis non cassants à 2 fr. 25 c. le couvert et au-dessous. (6526)

MALADIES SECRÈTES

L'INJECTION de THÉZET, pharmacien à Avignon, tant vantée et à si juste titre par tous les médecins, guérit en cinq ou six jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, les écoulements récents et anciens, fleurs blanches, etc.

Dépôts à Lyon : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, et à la Pharmacie des Célestins. (5557)

ÉTRENNES.

Vendredi trente décembre courant et le lendemain s'il y a lieu, il sera vendu dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}, à six heures du soir, un assortiment de livres, éditions de Paris, ornés de gravures, très-fraîchement reliés et cartonnés.

Tous ces articles sont propres à être offerts en CADEAUX à la jeunesse. (418)

BAINS DU RHONE.

La ferme des Bains sur le Rhône vient de passer en d'autres mains. En acceptant une telle gestion, M. et M^{me} BOISSONNET ne se sont point dissimulé tout ce qu'elle réclame de soins et d'activité. Ils feront tous leurs efforts, non seulement pour conserver, mais encore pour augmenter la nombreuse clientèle dont ce bel établissement est déjà en possession. Il y aura toujours dans le service convenance, propreté et célérité. Un pédicure est attaché à l'établissement. (5751)

SERVICE DE CHALON A LYON.



Du 21 au 31 décembre inclusivement,
LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUTS LES JOURS A SEPT HEURES
DU MATIN. (6530)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poudrière, 19.